



Menace de retrait de permis pour stationnement dangereux

Par **Frpo055**, le **05/01/2013** à **19:23**

Bonjour,rnrnJ'étais (mal) garé dans une rue à la sortie d'un virage en ville. J'étais dans le véhicule lorsque un homme en auto derrière moi m'a fait des appels de phare et des coups de klaxonne. Je lui ai fait signe de me doubler. Il s'est arrêté à ouvert la vitre et était particulièrement remonté en me disant que j'étais mal garé. Je lui ai dit que j'attendais mon épouse. rnrnIl m'a répondu qu'il allait me suspendre le permis pour stationnement dangereux et est parti sur les chapeaux de rous. Il était en civil dans une 309, voilà, je n'en sais pas plus sur cet homme.rnrnJe sais que pour je risque 135 euros d'amende et 3 pts en moins mais ais je réellement un risque de retrait de permis ? rnrnMerci d'avancernrnFrédérc

Par **Tisuisse**, le **05/01/2013** à **22:54**

Bonjour,rnrnLe stationnement dangereux est prévu et réprimé par l'article R 417-9 du code de la route. Cet article prévoit effectivement une suspension du permis de conduire mais, rassurer-vous, seul le juge peut vous suspendre votre permis, pas un membre des FDO. Par contre, si vous avez eu affaire à un policier ou un gendarme, celui-ci pourra vous faire adresser par courrier postal, un avis de contravention et cet avis, s'il comporte le cas A, signifie que l'affaire se conclura devant un juge.rnrnA mon humble avis, à l'avenir, faites en sorte de vous garer plus loin, à un endroit non dangereux, quitte à ce que Madame fasse 50 m à pied.

Par **Frpo055**, le **06/01/2013** à **11:04**

Merci pour votre réponse et vos conseils !
Je ferais effectivement en sorte de mieux garer !